

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mcduffki-cssdlr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f9a8af6d76770b86f525fc41>

Date d'obtention : 2026-04-14 17:57:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que nous ne devons JAMAIS regarder les photos/vidéos et que nous devons remplir la trousse SEXTO dès que nécessaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai en mesure d'intervenir. Comme je n'avais pas cette formation, je devais solliciter mes collègues pour intervenir.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À suivre les étapes de la trousse à la lettre et ne jamais regarder les images.